

## Article 34 de l'arrêté du 14 mai 2019 relatif aux travaux hyperbarés effectués en milieu subaquatique (mention A)

Date de mise à jour : 18 Avril 2023

### Notre analyse

Pour toute plongée en scaphandre autonome, l'équipe de travail est renforcée par un opérateur scaphandrier complémentaire.

Dans l'équipe minimale de deux opérateurs scaphandriers, l'un fait office d'opérateur et l'autre d'opérateur secours, puis inversement.

## Article 34 de l'arrêté du 14 mai 2019 relatif aux travaux hyperbarés effectués en milieu subaquatique (mention A)

En application de l'article R. 4461-45 et du 4<sup>e</sup> de l'article R. 4461-6 du code du travail, l'équipe de travail est renforcée par un opérateur intervenant en milieu hyperbare.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Questions / Réponses de la Direction générale du travail sur la prévention des risques liés au milieu hyperbare - 30 octobre 2020

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille dans un environnement hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)